

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2026/151

DOMAINE ET PATRIMOINE (3.1)

**Musée Abbé Lemire : acquisition des
droits emphytéotiques et autorisation
de signature d'une convention
d'occupation précaire**

Envoyé en préfecture le 13/10/2026

Reçu en préfecture le 13/10/2026

Publié le

ID : 059-215902958-20260930-2026_151-CC



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

L'An deux mille vingt-six, le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, Maire, et sur la convocation faite par lui le vingt-deux septembre deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 34 Absent ayant donné pouvoir : 1 Absent : 0

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
M. GAMELIN, M. CHAFCHAF, Mme FLORQUIN-BLONDEL, M. DENTENER,
Adjoints,

M. DELVA, Mme SPRIET, M. DEVOS, Mme FERLIN, M. Philippe DUHAMEL,
Mme ANDRE, M. WYCKAERT, Mme SCHERRIER, M. LECLERCQ, Mme
SCHOONHEERE,
Conseillers Municipaux Délégués,

M. TIBERGHIE, Mme BOUQUET, Mme PATOUX, M. SOOTS, Mme
BRANDT, M. VERSCHEURE, Mme DELHAIZE, M. BRIFFAUT, Mme
CZAPNICK-PORET, M. CASTRE, Mme SIX, Mme VEIT-TORREZ, M. VEZARD,
Mme CAUDRON, M. VINCENT,
Conseillers Municipaux.

ABSENT EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DORMION-ROUSSEZ qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Amaël BRIFFAUT

La Ligue Française du Coin de Terre et du Foyer a consenti le 15 décembre 1977 un bail emphytéotique de 99 ans à la société SAHRNORD, aux droits de laquelle vient aujourd'hui Flandre Opale Habitat- SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE. Le bail arrivera à échéance le 14 décembre 2076.

Par acte du 26 mai 1989, la Ville d'Hazebrouck est devenue titulaire d'une partie des droits réels résultant de ce bail emphytéotique portant sur la Maison Abbé Lemire, afin de permettre le maintien du musée dédié à l'Abbé Lemire. Cette cession était assortie de la condition que l'immeuble demeure affecté à un usage de musée.

Dans le cadre du projet d'aménagement et de valorisation du Musée Abbé Lemire, la Commune souhaite acquérir les droits réels détenus par FLANDRE OPALE HABITAT sur le bâtiment d'accueil du musée édifié sur la parcelle cadastrée section DN n° 279, d'une superficie de 67 m². Cette acquisition permettra à la Commune de disposer de la maîtrise foncière et juridique de l'ensemble des espaces nécessaires au fonctionnement et à l'accueil du public au sein du musée

Il est précisé que cette acquisition porte uniquement sur les droits réels résultant du bail emphytéotique et non sur la pleine propriété du terrain.

Cette acquisition est consentie pour un montant de 74 000 euros, correspondant à la valeur des droits réels restant à courir jusqu'au terme du bail emphytéotique fixé au 14 décembre 2076. Le prix sera réglé selon les modalités prévues dans l'acte authentique.

Dans l'attente de la régularisation définitive de cette opération et afin d'assurer la continuité de l'activité du Musée Abbé Lemire, il est également proposé de conclure une convention d'occupation précaire et gratuite au profit de la commune d'Hazebrouck pour les locaux destinés à l'accueil du public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le bail emphytéotique conclu le 15 décembre 1977 ;

Vu l'acte du 26 mai 1989 portant cession partielle des droits résultant du bail emphytéotique au profit de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu la division de la parcelle cadastrée section DN numéro 109, située 5B Square Saint Eloi à Hazebrouck (59190) désormais référencée section DN n°278 pour 206 m² et DN n°279 pour une superficie d'environ 67 m² ;

Vu le projet d'acte authentique de cession des droits réels issus du bail emphytéotique ;

Vu le projet de convention d'occupation précaire et gratuite ;

Considérant l'intérêt communal attaché à la préservation et à la valorisation du patrimoine historique lié à l'Abbé Lemire ;

Considérant la nécessité de sécuriser juridiquement l'occupation des locaux servant à l'accueil du Musée Abbé Lemire;

Considérant l'intérêt pour la Commune de devenir titulaire des droits réels issus du bail emphytéotique portant sur la parcelle cadastrée section DN n°279 ;

Il est précisé que l'acte authentique sera reçu par Maître Nicolas BOURGEOIS, notaire au sein de l'Office notarial Flandre Lys Notaires. Les frais, droits et émoluments liés à cette opération seront supportés à parts égales par la Commune et FLANDRE OPALE HABITAT.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver l'acquisition par la Commune des droits réels issus du bail emphytéotique portant sur la parcelle cadastrée section DN n°279 d'une superficie de 67 m², selon les conditions définies dans l'acte authentique à intervenir,
- d'approuver les modalités financières de l'opération pour un montant 74 000 euros ainsi que la prise en charge par la Commune de sa quote-part des frais, droits et émoluments liés à l'acte, ceux-ci étant répartis à parts égales entre la Commune et FLANDRE OPALE HABITAT,
- d'approuver la convention d'occupation précaire et gratuite relative à l'espace d'accueil du Musée Abbé Lemire,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de cession des droits emphytéotiques, la convention d'occupation précaire ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOpte à L'UNANIMITÉ

(34 voix pour – Monsieur Amaël BRIFFAUT ne prenant pas part au vote)

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Amaël BRIFFAUT

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord**



Valentin BELLEVAL